

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENTS

Trois Mois, 18 Francs.
Six Mois, 36 Francs.
L'année, 72 Francs.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2.
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

JUSTICE CIVILE. — Tribunal de commerce de la Seine : Châles; dessins écossais; contrefaçon.
JUSTICE CRIMINELLE. — Cour d'assises de la Seine : Affaire Courvoisier, Flachet et autres; 65 vols qualifiés; 23 accusés. — Tribunal correctionnel de Strasbourg : Vols; la famille Lévy.
CHRONIQUE. — Paris : Jury d'expropriation. — Etranger. Amérique Méridionale (Buenos-Ayres) : Le trésor des pirates. — Espagne (Madrid) : Arrestation d'un journaliste. — Portugal (Lisbonne) : Droit de visite. — Prusse (Cologne) : Les censeurs en gaité.
VARIÉTÉS. — Le Mutilé du Capitole.
NOUVELLES DU MATIN. — Nominations judiciaires.

JUSTICE CIVILE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE.

(Présidence de M. Baudot.)

Audience du 23 octobre.

CHÂLES. — DESSINS ÉCOSSAIS. — CONTREFAÇON.

Les dessins écossais qui consistent dans la disposition de lignes droites et parallèles, et dans la combinaison des couleurs et des nuances, peuvent constituer une propriété industrielle, et motiver une plainte en contrefaçon.

MM. Eggy-Roux et compagnie ont fabriqué et livré au commerce plusieurs châles écossais à dispositions nouvelles et appliquées à des tissus de laine pure; ils ont fait au greffe du Tribunal de commerce le dépôt des échantillons de ces dessins.

MM. Giraudeau père et fils et André et Jules David ont reproduit identiquement, sur un tissu mélangé de coton et de laine, trois des dessins de MM. Eggy et compagnie. M. Kiener a également reproduit cinq de ces dessins, et MM. Carli et Noblecourt un châle tartan écossais, double face, c'est-à-dire représentant le même dessin des deux côtés.

MM. Eggy, Roux et C^o ont formé devant le Tribunal de commerce, contre les trois fabricans qui avaient imité leurs châles, des demandes tendantes à ce qu'il leur soit interdit de fabriquer et vendre à l'avenir les châles contrefaits, et à fin de dommages-intérêts.

Sur les plaidoiries de M^o Martin Leroy, agréé de MM. Eggy-Roux et C^o; de M^o Lefebvre de Vieville pour MM. Giraudeau père et fils, André et Jules David; de M^o Amédée Lefebvre pour M. Kiener, et de M^o Schayé pour MM. Carli et Noblecourt, le Tribunal a rendu trois jugemens par lesquels :

« En ce qui touche Giraudeau père et fils et André et Jules David et Kiener;

« Considérant que la loi garantit la propriété des dessins de fabrique, sans faire aucune distinction entre les divers genres de dessins, et le plus ou le moins de complication dans la disposition des figures ou des lignes;

« Qu'une disposition nouvelle et particulière de lignes droites et parallèles, au moyen de leur arrangement entre elles, et de la combinaison des couleurs et des nuances, doit être considérée comme dessin nouveau, bien que les élémens généraux en soient depuis longtemps dans le domaine public;

« Que la création d'une nouveauté, quel que soit le genre et la disposition du dessin, occasionne toujours à l'inventeur des frais et des risques considérables dont s'affranchissent déloyalement les contrefacteurs qui reproduisent cette nouveauté lorsque déjà elle est consacrée par le succès;

« En ce qui touche Carli et Noblecourt :

« Attendu que le dessin de châle déposé par Eggy, Roux et C^o se compose d'un damier ou écossais à simples lignes, et nuancé de couleurs et d'un effet d'armure, ce qui constitue une création de dessin nouveau de fabrique donnant par conséquent à l'inventeur un droit de propriété;

« A condamné MM. Giraudeau père et fils, André et Jules David et Kiener chacun en 1,000 fr. de dommages-intérêts, MM. Carli et Noblecourt en 200 fr. de dommages-intérêts, leur a fait défense de fabriquer et vendre à l'avenir les châles contrefaits, et les a condamnés aux dépens. »

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Zangiacomi.)

Audience du 24 octobre.

AFFAIRE COURVOISIER, FLACHAT, ET AUTRES. — SOIXANTE-CINQ VOLS QUALIFIÉS. — VINGT-TROIS ACCUSÉS. — (Voir la Gazette des Tribunaux d'hier.)

L'audience est ouverte à dix heures et demie.

Courvoisier rectifie la réponse faite hier par sa femme au sujet de la visite qu'elle aurait faite chez M. de Ladoucette avant le vol. Il convient aujourd'hui que cette visite se place en effet avant le vol.

On reprend l'audition des témoins relatifs au vol commis chez M. le baron de Ladoucette.

M. de Ladoucette fils reproduit les détails déjà connus.

On entend aussi le concierge, sa femme et la cuisinière.

L'audencier : Il n'y a plus de témoins sur ce vol.

M. le président : Il manque le marchand de vins et son garçon.

Sur les réquisitions de M. l'avocat-général Jallon, la Cour condamne le marchand de vins à 25 francs d'amende, et son garçon à 10 francs.

VOL BRONGNIART.

On passe au vol Brongniart, dans lequel figurent Labrue, Courvoisier, Laire et la femme Jacques.

M. Brongniart est propriétaire, rue Saint-Dominique Saint-Germain, 71, d'une maison dont il occupe le deuxième étage. En 1840, il avait fait établir, dans un placard placé sous l'appui de la fenêtre de son cabinet, un coffre en bois de chêne destiné à renfermer de l'argent et d'autres objets précieux. Ce coffre fermait à clé. C'est Labrue, ouvrier de Delfier, qui en avait posé la serrure et les autres ferremens. M. Brongniart affectionnait particulièrement Labrue; telle était sa confiance dans cet ouvrier, qu'il avait recommandé aux gens de son service de le laisser circuler seul dans l'appartement lorsqu'il y venait pour ses travaux. Il fut donc facile à Labrue d'emporter une des clés de la porte donnant sur l'escalier. Il la

remet à Courvoisier et à Laire, en leur donnant toutes les indications nécessaires sur les localités, sur la situation du coffre, et sur les habitudes de M. Brongniart, que ses fonctions de directeur de la Manufacture royale de Sèvres et de professeur au Muséum d'histoire naturelle obligent à résider à jours fixes, tantôt à Sèvres, tantôt au Jardin du Roi.

Laire se chargea de l'exécution du vol. Pour faciliter son entrée dans la maison, Labrue lui avait fait connaître le nom d'une dame qui en habite le rez-de-chaussée. Ce vol aurait eu lieu le 22 décembre 1840, si une circonstance fortuite n'avait pas forcé Laire à se retirer sans avoir pu accomplir son projet. Mais le lendemain, vers huit heures du soir, il revint à la charge, frappa à la porte cochère, jeta en passant au concierge le nom de la dame du rez-de-chaussée, et parvint dans l'appartement de M. Brongniart. Peu d'instans lui suffirent pour briser la porte du placard et la fermeture du coffre de chêne. Il passa dans la chambre de la dame Brongniart, dont il força le secrétaire. Vingt à trente minutes s'étaient à peine écoulées, lorsqu'il vint rejoindre Courvoisier, qui l'attendait dans la rue.

Ce ne fut que le lendemain qu'on s'aperçut du vol. On avait pris 4,800 francs tant en argent, qu'en or et en billets de banque, deux décorations étrangères, une montre d'argent, une parure (collier et boucles d'oreilles) d'émeraudes et diamans, et autres bijoux.

Telles sont les circonstances qui résultent de la déposition de M. Brongniart, entendu aux débats.

Labrue dit Mignard, s'explique sur ce vol : Depuis 1828 jusqu'en 1840, ma conduite a été sans reproche. En 1829 j'ai travaillé à l'École des Mines, et c'est là que j'ai connu Courvoisier. Nous nous sommes ensuite fréquentés pendant un an sans jamais parler de vol; il me demandait des renseignemens sur les maisons où j'allais, mais je n'y attachais aucune mauvaise idée. Un dimanche je devais poser le coffre chez M. Brongniart, ce qui m'empêcha d'accepter un dîner que m'avait offert Courvoisier. Je lui dis ce motif, et il n'en fut plus question pendant quelques jours. Mais au bout de huit jours, nous trouvant à déjeuner avec Courvoisier et Laire, on reparla du coffre, et on demanda une clé de ce coffre pour y faire un vol. Je pris ça pour une plaisanterie, et je dis : Oui. La nuit porte conseil. Le lendemain quand ils vinrent à neuf heures, je refusai de donner cette clé. « Bon! dit Courvoisier, Laire va dire que tu n'es pas de parole; mais ça ne nous empêchera pas de déjeuner ensemble. » J'acceptai, sans ça je ne serais pas là. J'ai donné la clé, et ce vol a été commis.

Laire confirme ces faits. « Monsieur le président, je dis vrai, moi; d'abord, je ne cherche pas à pallier mes torts. Déjà une première fois j'avais été jeté dans le borbier avec Courvoisier, dont l'habileté avait échoué contre la pompe d'une serrure de la rue de Castiglione. Ce furent ces difficultés qui nous firent nous adresser à Labrue. Je lui dis : « Mais Labrue ne voudra pas consentir. » Courvoisier me fit une observation fort judicieuse : Il doit être gêné, il fait des dépenses et nous l'aurons facilement. Il fut convenu qu'on s'aboucherait avec lui, qu'il ne me nommerait pas, et dans un café de la rue de Castiglione il convint, sans encombre, de nous aider. Il a passé plusieurs nuits dans l'hôtel de la rue de Castiglione.

Labrue : Vous mentez.

M. le président : Labrue, taisez-vous.

Laire : Le portier pourrait le dire. Vous avez passé plusieurs nuits pour essayer d'ouvrir la porte du changeur en dedans. C'est alors que, fatigués de ces tentatives inutiles, nous nous sommes retournés du côté de M. Brongniart. Je me suis présenté dans l'hôtel avec un effet signé Brochant de Villiers, parce que M^o Brochant de Villiers habite cet hôtel; le billet n'avait pas de domicile indiqué. La bonne le prit, monta, et me remit ensuite le billet en disant que ce n'était pas là. Plus tard je m'introduisis dans les lieux, où je restai un quart d'heure.

M. le président : A qui ont été vendus les bijoux?

Labrue : A la femme Jacques. Elle m'a offert 200 francs des diamans. Je dis : C'est trop bon marché; il faut que je voie la personne qui me les a donnés à vendre. Je vis Courvoisier qui me dit : « Ça n'est pas payé. » Je revins, et elle augmenta de quelque chose. La deuxième fois que je suis venu, elle me dit : « Quand vous viendrez ici, vous ferez attention qu'il n'y ait personne. Si vous voyez quelqu'un, vous ferez semblant de marchander quelque chose. »

La femme Jacques : C'est faux!

M. le président : Nous aurons à parler plus tard d'autres acquisitions d'argenterie marquée à des armes de comte, de marquis, de prince.

M. l'avocat-général : Labrue, n'avez-vous pas aussi vendu à la femme Jacques un lingot d'or, moyennant 120 francs?

Labrue : Oui, Monsieur.

VOL TENAILLE.

Inculpés : Gautier, Courvoisier, Labrue, femme Jacques.

Gautier tenait un établissement de marchand de vins à la barrière du Maine, dans une maison appartenant au sieur Tenaille, qui lui-même habitait une autre maison voisine. Le sieur Tenaille passait pour être riche; Gautier proposa à Courvoisier et à Labrue de le voler; il se rendit, sous un prétexte, chez son propriétaire, et se fit accompagner de Labrue. La dame Tenaille était seule; pendant que Gautier causait avec elle, Labrue, resté sur le palier, prenait l'empreinte de la clé de l'appartement. Sur cette empreinte Labrue fabriqua une fausse clé, et deux ou trois jours après, le 29 mars 1841, profitant du moment où les époux Tenaille étaient dans leur jardin, il pénétra avec Courvoisier dans la maison, en faisant usage de la fausse clé; ils trouvèrent tous les meubles ouverts, à l'exception du secret d'un secrétaire qui fut forcé, et ils s'emparèrent de 865 francs, de neuf couverts, une cuillère à potage, une autre à ragoût, cinq cuillères à café, une timbale, le tout en argent, et de beaucoup d'autres petits bijoux; le tout a été fondu chez Courvoisier et Labrue.

Le sieur Tenaille : Ça s'est passé que, à trois heures de l'après-midi, un homme est venu. J'ai passé dans mon jardin, moi et ma femme; l'homme est resté. A quatre heures le vol s'est fait, à cinq heures nous étions volés. (On rit.)

D. Qui soupçonnez-vous? — R. Gautier.

Gautier : C'est moi qui l'ai fait faire. Nous avons dé-

jeuné, Courvoisier, Laire et moi, au Télégraphe, près la barrière du Maine. Courvoisier me dit ce qu'il faisait avec Laire; je lui dis : « Diable! ça va loin; si tu es pris, gare à toi! — Bah! je ne serai pas pris, parce que je vais faire quelque bon coup; j'ai un jeune homme qui me donne de bonnes maisons. Je finirai par trouver mon affaire. »

« Quelques jours après, Courvoisier me dit : « Laire vient de partir pour Chartres, se marier; veux-tu prendre sa place? » J'hésitai; mais, poussé par la misère, je finis par accepter. Il me demanda si je connaissais quelque chose de sûr. Je dis : Je ne connais que mon propriétaire, qui jouit d'une grande considération. — Est-il riche? — Oui. — Alors il faut lui donner la préférence.

« On prit les empreintes, et Labrue fit la clé. Deux jours après, la femme Courvoisier me dit : « Ils sont partis faire l'affaire. » A leur retour, la femme Courvoisier me dit : « L'affaire est faite, mais il n'y a pas aussi gras que vous croyez. » M. Tenaille me fit monter, et me raconta le vol, en se plaignant d'avoir été volé de 880 francs. Je fus étonné quand on me dit qu'il n'y avait que 250 francs.

M. le président : Labrue, vous aviez déjà fait de bien grands pas.

Labrue : Courvoisier me dit : « Je connais une maison où il y a 15,000 francs; j'ai bien envie d'aller la chercher. (Hilarité générale.) Nous sommes partis pour aller chez M. Tenaille, avec Gautier. En entrant, Gautier me montre une clé pendue à un clou; je la regarde du coin de l'œil, et, en sortant, j'achète une clé de trois sous, je lui donne un petit coup de lime, et le hasard a voulu qu'elle ouvre la porte. (On rit.)

M. le président : Vous l'avez aidé, le hasard! La femme Courvoisier a-t-elle assisté à ce vol?

Labrue : La femme Courvoisier devait se trouver le soir chez Gautier; elle était au courant, mais elle n'y a pas assisté.

Courvoisier : Elle a connu tous nos vols.

M. le président : Il y avait de l'argenterie?

Labrue : Seize couverts et sept petites cuillères. On a fait un lingot qui a été vendu à la femme Jacques.

La femme Jacques : Je ne me rappelle pas avoir acheté ce lingot.

M. Dubréna, défenseur de la femme Courvoisier : Dans quelle circonstance la femme Courvoisier aurait-elle connu M. Tenaille, de manière à pouvoir le signaler en faisant le guet?

Gautier : Elle est allée dîner plus de douze fois avec son mari chez M. Tenaille, qui la connaissait bien.

M. Tenaille ne reconnaît ni Courvoisier ni sa femme.

VOL DE BIENCOURT.

Inculpés : Labrue, Courvoisier et sa femme, Gautier, Flachet, Engerer et la femme Jacques.

M. le comte de Biencourt demeure rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 54. Il avait eu recours au sieur Dussout pour quelques travaux, et celui-ci lui avait envoyé Labrue. Courvoisier et Gautier furent renseignés par ce dernier, et le 22 avril 1841, vers trois heures après midi, ils s'introduisirent dans l'appartement de M. de Biencourt, après s'être assurés qu'il venait de sortir. Dans un cabinet ils s'emparèrent de plusieurs bijoux qui se trouvaient sur la cheminée. Courvoisier, ensuite, ouvrit, à l'aide de pesées, un secrétaire, et saisit un paquet de billets de banque, formant une somme de 6,000 francs.

M. de Biencourt, après avoir rappelé ces circonstances, fait connaître un fait qui témoigne de la précipitation des voleurs : ils avaient oublié d'emporter un billet de 500 francs.

Labrue convient avoir fourni les indications pour commettre ce vol. « En passant devant la maison nous dimes : « Voilà une maison bonne à exploiter. — Pourquoi donc, dit Gautier, serait-elle plus exempte qu'une autre? » (Labrue parait fort content et rit.)

M. le président, sévèrement : Tous ces propos sont déplorables, et ce n'est pas à vous à rire.

Gautier : Quand nous avons fait le vol, j'ai vu Courvoisier mettre un billet de 1,000 francs dans sa poche; et cependant quand nous avons été chez Courvoisier, il n'y avait plus que des billets de 500 francs. La femme Courvoisier perdit un billet en allant les changer; Courvoisier en supporta la perte.

M. de Biencourt : Il m'a été pris 6,000 ou 6,500 fr.

Courvoisier : Je jure sur ce que j'ai de plus cher au monde qu'il n'y avait que 3,000 fr.

M. le président : Vous avez peut-être d'excellentes raisons pour dire cela. Et les bijoux?

Labrue : Il y avait une petite montre d'or, une chaîne, une montre d'argent, des épingles; j'ai vendu cela à la femme Jacques.

L'audience, suspendue à midi et demi, est reprise à une heure. M. le président, sur une observation de M. le baron de Ladoucette, ordonne la restitution d'une somme de 31,000 francs, provenant du vol commis à son préjudice, déduction faite d'une somme de 1,000 francs provenant d'un vol fait chez une autre personne.

VOL MASSEE.

Courvoisier, Labrue, Gautier, femme Jacques.

Le sieur Massée est débitant de tabac, rue Pirouette, 4; il était le correspondant d'un sieur Liévin, chapelier à Péronne, dont Gautier avait été l'associé en 1832. A son arrivée à Paris, ce dernier eut donc bientôt des relations directes avec le sieur Massée; il eut qu'au lieu de loger dans la maison où était son bureau de tabac, le sieur Massée couchait au n° 7 de la même rue. Il profita de ces renseignemens pour diriger Labrue et Courvoisier dans l'exécution d'un vol. Courvoisier, après avoir pris les empreintes des clés, en fabriqua de fausses, et, le 21 juillet 1841, entre neuf et dix heures du matin, pendant que Gautier faisait le guet dans la rue, il pénétra avec Labrue dans l'appartement du sieur Massée. Deux secrétaires furent ouverts à l'aide d'effraction, et l'on enleva 6,900 fr. en argent, de l'argenterie, une tabatière et une montre d'or, et plusieurs bijoux. L'argent a été partagé chez Courvoisier; Labrue est allé ensuite vendre à la femme Jacques l'argenterie et les bijoux volés.

M. Massée est entendu, et explique comment il a connu Gautier. Celui-ci convient qu'il a fait le guet pendant que Courvoisier et Labrue faisaient le vol. Ceux-ci reconnaissent leur participation à ce vol.

M. le président : Il y avait une grande quantité d'argenterie? était-elle cassée?

Labrue : Non, non, non... c'était défendu de casser à ce moment-là. Il y avait huit couverts, un moutardier, d'autres objets; ça pesait bien dans les douze à quinze livres, et ça pouvait valoir approchant 1,000 à 1,200 fr.

La femme Jacques : Je ne me rappelle pas avoir acheté les objets. J'ai pu en acheter une petite partie.

M. l'avocat-général : Remarquez, femme Jacques, ce qu'il y a de grave dans cette circonstance, qu'en trois mois de temps vous auriez acheté de Labrue le produit des vols Tenaille, Biencourt et Massée.

La femme Jacques : J'ai acheté dans trois années de temps pour environ 3,000 fr. de Labrue.

M. l'avocat-général : C'était beaucoup pour un ouvrier.

M. Blot-Lequesne, défenseur de la femme Jacques : Ce n'était pas un ouvrier pour elle. Je désirerais que Gautier expliquât si Labrue lui a dit que la femme Jacques fut sa receluse.

Gautier : Jamais.

Labrue : Ça ne se dit pas, même entre amis. (On rit.)

TENTATIVE DE VOL CHEZ M. LE DUC DE CRILLON.

Gautier, Courvoisier, femme Courvoisier, Labrue.

Pendant une nuit du mois de septembre 1841, on a escaladé plusieurs murs du jardin, scié des barreaux de bois, et on est ainsi parvenu jusqu'à l'hôtel du duc de Crillon, situé rue de Lille, n. 103, à l'aide d'une échelle de corde garnie de crochets à l'une de ses extrémités; on essaya de s'élever jusqu'au balcon du premier étage, du côté du jardin, afin de s'introduire ensuite par effraction dans l'appartement alors inoccupé. Mais celui qui agissait s'embarassa dans l'échelle de corde au point d'être prêt à en perdre la respiration. Il fallut renoncer à l'entreprise commencée. C'est Gautier et Courvoisier qui ont fait cette tentative, sur les indications de Labrue, qui avait travaillé chez M. le duc de Crillon. Courvoisier avait fabriqué l'échelle de corde, la femme Courvoisier l'avait aidé dans cet ouvrage, et de plus elle a elle-même apporté l'échelle et les instrumens destinés aux effractions dans la rue de l'Université.

Le concierge : Dix mois après la tentative, que personne n'a connue, un exempt de police m'a amené Gautier en me disant qu'il avait, dix mois avant, tenté de me voler. L'exempt me dit : « Cet homme a caché des outils dans votre jardin. » Gautier entra, et dit : « C'est ici que j'ai caché mes instrumens. » On chercha, mais il ne trouva rien. Alors, comme il y a un autre jardin, celui de M^o la duchesse de Maillé, il s'y fit conduire; mais il ne put se reconnaître.

Gautier : Courvoisier m'avait dit : « Il y a une caisse d'argenterie dans cette maison, il faut l'aller chercher. » Nous fîmes, sur le plan de Labrue, une échelle de corde, qui a été apportée dans un cabas par la femme Courvoisier.

Nous pénétrâmes dans le jardin, et Courvoisier, parvenu sur une terrasse, jeta alors l'échelle, qui s'accrocha à un petit toit, et en montant il s'entortilla dans la corde, et plus il faisait d'efforts plus il s'embrouillait, si bien qu'il en perdit haleine. Il fut obligé de descendre, et nous partîmes après avoir caché nos outils.

M. le président : Labrue, vous convenez avoir indiqué ce vol?

Labrue : J'ai parlé de M. le duc de Crillon, mais non pour le faire voler. J'avais assisté à une soirée de M. le duc, et je parlais du beau monde que j'y avais vu. Je lui dis : « Par exemple, il y a un coffre dans sa chambre, que s'il était plein, il y aurait bien la charge de deux chevaux. Un jour je fus chez Courvoisier, et je vis qu'il faisait une échelle de corde. Il me dit que c'était pour voler chez M. de Crillon; je m'y opposai. Ils peuvent dire que si j'avais voulu faire voler monsieur le duc, je m'y serais pris autrement, j'aurais fait entrer par le rez-de-chaussée... »

M. le président : Non, non, il est inutile de donner ici ces explications. (On rit.)

Courvoisier : Ce qu'a fait ma femme, elle l'a fait par mon ordre.

VOL VERDIER.

Courvoisier, Gautier, Labrue.

Dans la nuit du 7 au 8 octobre 1841, une ouverture fut pratiquée au moyen de mèches dites anglaises, au contrevent de la devanture du magasin du sieur Verdier, horloger-bijoutier, rue du Bac, 37; la glace placée derrière le contrevent fut également brisée, et on parvint ainsi à soustraire un cadran d'or, une cuillère d'argent, une boîte de montre en argent, une boîte de carton remplie de pierres fausses et autres menus objets. Gautier et Courvoisier avouent qu'ils sont les auteurs de ce vol.

Courvoisier et Gautier conviennent de tout. Labrue a reçu quelques pierres; il les a montrées à sa fourgue (receluse), la femme Jacques, qui lui a dit : « Elles sont fausses. » Il les a jetées.

La femme Jacques se rappelle, en effet, cette circonstance.

M. le conseiller de Chaubry donne lecture, en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président, de la déposition d'un cocher de citadine qui, en passant dans la rue du Bac, a vu commettre ce vol et l'a de suite dénoncé au commissaire de police.

VOL CHEZ M. LE MARQUIS DE GABRIAC, PAIR DE FRANCE.

Labrue, Gautier, Courvoisier et sa femme, femme Jacques.

Le 14 octobre 1841, un vol a été commis rue de Varennes, 46, chez M. de Gabriac, qui était à la campagne, et avait laissé son appartement à la garde de sa cuisinière. On avait pénétré chez lui par une porte condamnée donnant sur l'escalier au premier étage. Cette porte était fermée à l'intérieur, à double tour, et défendue en outre par une traverse en bois assujettie avec des clous. La serrure avait été ouverte à l'aide d'une fausse clé, et la traverse arrachée par de fortes pesées. Des effractions nombreuses avaient eu lieu aussi à l'intérieur. On avait dérobé ainsi une savonnette en argent, une médaille d'or, une autre en bronze, des jetons d'argent, et autres objets; et, au préjudice du sieur Legrand, domestique, une somme de 200 francs, des boutons de chemise en or, et autres objets.

Ces faits résultent de la déclaration faite par M. le marquis de Gabriac, dont M. le président donne lecture. Aucun témoin n'est appelé à l'appui; mais les accusés, à l'exception des femmes Courvoisier et Jacques, conviennent de la part qu'ils y ont prise.

Un débat confus, mais très vif, s'engage entre Courvoisier et Labrue, d'une part, et Gautier, d'autre part. Courvoisier et Labrue disent que la femme de Courvoisier n'a jamais assisté aux vols que comme contrainte et forcée; que les camarades disaient à Courvoisier: «Quoi donc! c'est ta légitime, et elle ne veut pas marcher!... L., lui ton pied au... Un jour, dit Labrue, elle voulait se jeter par la croisée pour empêcher son mari d'aller à un vol.»

Gautier soutient, au contraire, qu'elle voulait accompagner son mari d'autorité.

M. le président: Labrue, il y a eu des bijoux dans le vol de Gabriac; des plaques d'ordres étrangers: à qui avez-vous vendu ces objets? — R. Je les ai cassés, et les ai vendus au poids à la femme Jacques.

Cette accusée, interpellée, nie cette acquisition.

VOL BAR.

Labrue, Courvoisier, Gautier, femme Jacques.

En rentrant chez elle, vers huit heures du soir, le 31 octobre 1841, la dame Bar, demeurant rue du Bac, 123, reconnut de suite pendant son absence, qui avait duré environ deux heures, on lui avait volé une somme de 500 francs tant en or qu'en argent, seize couverts, un grand nombre d'autres pièces d'argenterie, trois montres d'or, une broche montée de brillants et de roses, un jonc de diamants et beaucoup d'autres bijoux. On avait ouvert la porte de son appartement à l'aide de fausses clés; celle de sa chambre avait été forcée, ainsi que son secrétaire et un bureau. Ce vol a été commis par Gautier, Courvoisier et Labrue, sur les indications de Labrue, Courvoisier et Labrue avaient fabriqué les fausses clés destinées à ce vol. Les bijoux et l'argenterie ont été vendus à la femme Jacques.

M. le président, à Labrue: Qu'est devenue cette argenterie? — R. Je l'ai vendue à la femme Jacques.

La femme Jacques: Je n'ai point acheté cette argenterie.

M. le président: Etait-elle cassée, fondue? Labrue: On ne fondait plus alors.

M. le président: Combien y en avait-il? Courvoisier: Il y en avait bien quatre livres et demie.

La femme Jacques: Je ne nie pas avoir acheté quelques fois, mais je ne peux préciser; et notamment cette fois, je ne me rappelle pas ces objets.

La femme Josien, qui est nourrice en ce moment, demande la permission de s'absenter un instant pour allaiter son enfant. M. le président suspend l'audience pendant quelques minutes.

TENTATIVE DE VOL CHEZ M. LE COMTE DE CHASTELLUX.

Gautier, Droin, Mathieu.

Vers la fin de 1841, M. le comte de Chastellux, propriétaire d'un hôtel situé à l'angle de la rue de Valenciennes et de la rue Yanneau, faisait faire des constructions dans son jardin longeant la rue Yanneau; le mur avait été démolé en partie, et on y avait substitué une palissade de planches au milieu de laquelle une porte avait été ménagée.

Le 21 décembre, on s'aperçut que cette porte était ouverte, et que le cadenas qui la fermait avait été forcé. Une lame de persienne coupée, un carreau cassé et plusieurs trous pratiqués aux volés intérieurs d'une porte-fenêtre donnant sur le perron de la maison, attestaient qu'une tentative de vol avait été commise dans la nuit précédente. C'est par Gautier, Droin et Mathieu qu'elle a été pratiquée. L'entreprise n'a été abandonnée que parce que la tatière avec laquelle on percevait le volet s'est embusée, et qu'on n'a pu, en raison de cet obstacle, consommer l'ouverture de ce volet.

Gautier: Je me suis adjoint Droin et Mathieu, parce qu'à ce moment j'étais brouillé avec Courvoisier et Labrue.

M. le président: Droin, levez-vous. En 1841, vous avez été traduit aux assises? — R. Oui, Monsieur; j'ai été acquitté.

D. En 1842, n'y êtes-vous pas venu de nouveau? — R. Oui.

D. Et vous avez été moins heureux? — R. J'ai été condamné à huit ans de réclusion. Dans cette affaire, Gautier est venu me chercher; nous avons été avec les outils chez un marchand de vins. Nous avons trouvé un homme que je ne connaissais pas: c'était Mathieu. Moi je ne voulais pas parler de la chose devant lui; mais Gautier me dit: «J'ai déjà travaillé avec lui; ne crains rien.» Alors nous avons été chercher des outils dans un chantier rue de Londres, parce que ceux que nous avions n'allaient pas bien; mais la tatière que nous primes ne nous réussit pas mieux. Nous laissâmes là notre tentative.

M. le président, à Mathieu: Vous avez été souvent condamné? — R. En 1834 je suis touché pour la première fois, mais pas pour des faits graves. C'est plus tard que j'ai été compromis dans de grandes affaires, et ça s'est couronné par vingt ans de travaux forcés. Je reconnais avoir pris part à la tentative Chatellux; je faisais le guet.

VOL LALLEMAND.

Gautier, Droin, Mathieu, Labrue, femme Jacques.

Le 26 du même mois de décembre 1841, un vol a été commis chez le sieur Lallemand, médecin, rue de Lille, 47, à l'aide de fausses clés et d'effraction d'un secrétaire. On lui a soustrait 71 francs, dix couverts et autres pièces d'argenterie, une montre d'or et quelques autres objets.

C'est sur les indications de Droin et avec une fausse clé fabriquée par lui que Gautier et Mathieu ont exécuté ce vol.

Labrue était dans un cabaret voisin; il s'est chargé de vendre l'argenterie et les bijoux, et en a retiré sa part. C'est à la femme Jacques qu'il a vendu les objets volés. Le registre d'un sieur Hirsch prouve qu'il a acheté le surlendemain du vol, et de la femme Jacques, des couverts et des timbales marqués aux initiales du sieur Lallemand, et reconnus par lui.

Droin convient qu'il a travaillé chez M. Lallemand, comme gendre de M. Dupré, serrurier. Il a donné le vol à Gautier. Celui-ci lui dit un jour: «J'ai besoin d'argent, il m'en faut. — Il vous en faut, il vous en faut! alors il faut en trouver. — Avez-vous quelque chose? — Je songeai naturellement à M. Lallemand et nous primes nos mesures en conséquence.

Gautier et Mathieu conviennent de tout. Labrue a vendu l'argenterie à la femme Jacques.

M. le président: Labrue, vous êtes accusé de recel. Labrue d'un ton approbatif: Bien. (On rit.)

M. le président: Femme Jacques, avez-vous acheté les couverts? — R. Non.

M. le président: Faites attention à vos réponses dans cette circonstance.

La femme Jacques: J'ai eu l'occasion de vous dire que j'avais acheté quelques objets, sans pouvoir rien préciser.

M. le président: Vous avez tellement contracté l'habitude de dire non, que vous ne répondez que cela. Or, ici il s'agit de ces couverts ont été retrouvés chez vous, et c'est ce qui a amené votre arrestation.

VOL CHEZ M^{ME} LA COMTESSE DE BÉARN.

Gautier, Droin, Mathieu, Labrue.

Le 1^{er} janvier 1843, à sept heures du soir, M^{me} de Bearn, demeurant rue Saint-Dominique Saint-Germain, 74, a été également victime d'une soustraction frauduleuse. On s'est introduit chez elle pendant qu'elle dînait; la porte extérieure a été ouverte avec une fausse clé; un secrétaire a été forcé; on s'est emparé de 70 francs, de deux montres d'or et d'une croix d'argent. Le vol aurait été certainement plus considérable si les individus qui le commettaient n'avaient été surpris par la femme de chambre de M^{me} de Bearn, qui allait chercher pour sa maîtresse un objet que celle-ci venait de lui demander. A sa vue, deux hommes se sont précipitamment enfuis. Gautier et Droin sont les auteurs de ce vol; Mathieu faisait le guet dans la rue. Labrue était encore celui qui avait fourni les renseignements propres à faciliter le vol. Il avait fabriqué la fausse clé. Tout quatre ont partagé l'argent et le produit de la vente des objets soustraits.

M^{me} la comtesse de Bearn est absente, et la Cour a admis l'excuse qu'elle a fait parvenir. On entend la dame Joly, sa femme de chambre. En voyant de la lumière dans la chambre, elle avait demandé: Est-ce que madame est chez elle? A la seconde fois qu'elle a fait cette demande la lumière s'est éteinte, et deux hommes, s'élançant par la porte, se sont sauvés.

Gautier: Rendus sur les lieux, nous avons examiné les croisées. Ça faisait du blanc, mais nous ne savions pas si c'étaient des rideaux ou des volets. Mathieu me dit: «Attends, je vais tirer ça au clair.» Il prit des cailloux et les jeta dans les carreaux, en disant: «S'il y a quelqu'un, on viendra.» Personne ne vint, et nous entrâmes. Je forçai le secrétaire. Pendant ce temps, nous entendions le piano: Bon, bon! que nous disions; tant qu'on fera de la musique, ça ira bien. Tout à coup, le piano ne joua plus. Nous dîmes: Ça ne va plus, sauvons-nous.

Droin et Mathieu confirment les principales circonstances de ce vol.

TENTATIVE DE VOL CHEZ M. DE MÉNARS.

Gautier, Droin, Labrue.

Dans le courant du même mois de janvier, Gautier et Droin, sur les indications de Labrue, ont cherché à s'introduire, dans le courant de l'après-midi, dans l'appartement de M. de Ménars, rue du Bac, 36 bis. Déjà ils avaient placé une clé dans la serrure, lorsque le portier, qui les avait remarqués, s'est approché d'eux, et les a interpellés sur le motif de leur présence. L'un d'eux s'esquiva promptement, et l'autre montra tant d'assurance que le portier n'osa le faire arrêter.

Ce portier, en déposant aujourd'hui, témoigne les vifs regrets de les avoir laissés échapper. Il met dans sa déposition un air de mystère et d'importance qui oblige M. le président à lui prescrire plusieurs fois de soutenir sa voix qu'il laissait éteindre. Il s'approche desurés, leur fait ses confidences, et leur parle de Gautier comme s'il n'avait jamais connu que lui, bien qu'il n'ait appris son nom que dans l'instruction. Il a vu monter deux individus et les a suivis; il les a trouvés devant la porte de M. de Ménars, et leur a adressé la parole. Il remarqua une clé déjà engagée dans la serrure, mais il a cru que le valet de chambre l'avait oubliée.

Gautier: Tout ce qu'il y a de vrai, c'est que j'étais seul avec lui. — Eh bien, où est donc cet autre monsieur? — Je ne le connais pas, lui dis-je. J'étais venu voir M. le comte; j'ai trouvé ce monsieur à la porte; il m'a dit qu'il avait sonné. — Ça pourrait bien être un voleur; ne le laissez pas remonter. (On rit.) Il crut ça; mais quand je fus dans la cour, il me rappela. Je vis qu'il n'avait pas d'assurance, et je le revins sur lui.

M. le président: Il ne vous arrêta pas: vous fûtes bien heureux ce jour-là.

Gautier, avec expansion: Oh! oui. (On rit.) Les autres accusés reconnaissent leur participation à ce vol.

VOL LEVÉE.

Gautier, Courvoisier, Labrue.

Un vol d'une singulière audace suivit cette tentative; c'est dans la nuit du 14 au 15 février 1842 qu'il a été commis au préjudice du sieur Levée, rue Joubert, 12. Courvoisier, Gautier et Labrue, passant dans cette rue vers huit heures du soir, remarquèrent qu'à côté de la maison n^o 12 il s'en trouvait une qui était encore en construction, et que de la baie d'une des fenêtres de celle-ci on pouvait facilement arriver sur le balcon en saillie qui dépend de l'autre. Une même pensée s'empara de ces trois individus. Courvoisier et Labrue entrèrent dans la maison en construction, puis Courvoisier franchit l'espace qui séparait la fenêtre du balcon, tira une lame de persienne, ouvrit ainsi la porte-fenêtre en faisant tourner l'espagnolette, et pénétra dans une chambre où il vit un secrétaire, au moyen d'une bougie qu'il avait allumée. Il allait se livrer à des recherches, lorsqu'il entendit du bruit dans une pièce voisine. Il s'éloigna aussitôt, après avoir tiré sur lui la porte-fenêtre. L'essai ayant été infructueux pour cette fois, les trois individus renvoyèrent à une heure plus avancée l'exécution de leur projet.

A onze heures ils furent encore détournés par un grand mouvement de voitures. Enfin, à deux heures du matin, Courvoisier et Labrue s'intr. duisirent, par le moyen déjà expliqué, dans la chambre du sieur Levée, enlevèrent le secrétaire, le descendirent à l'aide de cordes, dans la maison en construction; ils le brisèrent, et s'approprièrent un billet de banque de 500 francs, une somme de 700 francs environ tant en or qu'en argent, et une tabatière en bois avec cercle d'or. Gautier avait constamment fait le guet dans la rue.

M. le président: Courvoisier, comment avez-vous eu la pensée de descendre le secrétaire par la fenêtre? — R. Ça m'est venu au moment du vol.

M. le président: Ceci entraînait quelque péril. Courvoisier: Mon Dieu! monsieur, si on faisait attention au péril on ne ferait jamais rien.

Labrue: C'était pour n'être pas trahis par le bruit de l'effraction.

VOL GOUY D'ARSY.

Gautier, Courvoisier, Labrue, femme Jacques.

Gautier, Courvoisier et Labrue ont encore exécuté de compliqué un vol rue de la Ville-l'Évêque, 1, au préjudice de M. de Gouy d'Artsy. Ce dernier aperçut de la lumière vers neuf heures du soir, le 24 février 1842, à travers la porte vitrée qui conduit à l'appartement de sa femme. Il s'approcha, et fut très étonné de voir cette lumière tenue par un homme dont le visage lui était inconnu. Il s'empara d'une lampe et courut à la chambre de sa femme. Il trouva trois individus occupés à fouiller dans les meubles. Deux d'entre eux se sauvèrent; le troisième, un moment retenu par M. de Gouy, parvint à se dégager de ses mains et disparut également. Tous trois s'étaient enfuis par la fenêtre du jardin et par une grille qui avait été ouverte à l'aide de fausses clés. C'est par là qu'on s'était introduit. On avait ensuite escaladé l'appui de la croisée du salon, ouvert la persienne à l'aide d'effraction, brisé un carreau, et enfin pratiqué dans le volet intérieur et au moyen de mèches anglaises une ouverture suffisante pour que le bras pût y passer et faire jouer l'espagnolette.

La serrure de la chambre de M^{me} de Gouy avait été détachée à l'aide de trous pratiqués avec un vitrebriquin. On avait volé une bourse contenant 200 francs au jour, un sac de toile renfermant une autre somme de 80 francs, une montre en or à répétition, une parure, et d'autres bijoux.

Ces objets ont été partagés entre les complices. La totalité des bijoux a été achetée par la femme Jacques. Labrue a gardé la montre en or; il l'a remise plus tard à Flachet, à qui il en a fait connaître l'origine. Celui-ci l'avait ensuite déposée entre les mains d'un individu, à titre de nantissement, pour quelque prêt d'argent.

M. de Gouy d'Artsy rend compte de sa surprise en se trouvant en présence de trois individus occupés à remplir leurs poches dans la chambre de M^{me} de Gouy d'Artsy.

Il raconte leur fuite, la poursuite à laquelle il s'est livré, et sa lutte avec l'un de ces individus, qui parvint à s'échapper par la grille.

«En faisant des perquisitions, nous trouvâmes une petite montre que voici, qui avait de fort beaux émaux, et qui a été mise dans l'état où vous la voyez.»

M. de Gouy d'Artsy retire la montre d'un petit érin, et la présente à MM. les jurés, en ajoutant: «Voici comment ces messieurs travaillent en horlogerie.» (Hilarité générale.)

Gautier raconte qu'après une première inspection des lieux, prise dans l'appartement situé à l'étage au-dessus, et qu'il disait vouloir louer, et n'ayant pu se procurer des renseignements suffisants, il y est revenu avec Courvoisier, qui s'est fait passer pour un médecin anglais dont il était le tapissier. (On rit.) «Quand tout a été prêt nous avons fait notre affaire. Au moment où nous avons été surpris par M. le baron, je n'ai pas cherché à entrer en explications avec lui; je me suis sauvé, et au moyen d'un coup de pied qu'il m'a donné au bas des reins, j'ai glissé facilement dans l'escalier. (Grande hilarité.) Je me suis relevé et je me suis sauvé.»

Après quelques détails sur un vol commis au préjudice de M. Boisdon par Courvoisier, Gautier, Flachet et la femme Roche et Engerer, la Cour condamne le sieur Simard, témoin non comparant, à 25 francs d'amende, et suspend l'audience pour la reprendre demain matin à l'heure ordinaire.

Des vols assez nombreux furent commis dans le courant de l'été dernier, à Strasbourg et dans les autres parties de l'Alsace. Les filous exploitaient principalement l'intérieur des omnibus et des bateaux à vapeur, et l'audace et l'habileté qu'ils apportaient dans leurs méfaits durent faire supposer qu'il y avait là des filous consommés.

Le 10 dernier, le sieur Laroche, négociant à Bâle, était assis dans un omnibus qui retournait de Koenigshoff à Strasbourg. A côté de lui et à sa gauche se trouvait un homme aux traits fortement prononcés, tête à moitié chauve, favoris grisonnants, et vêtu avec une certaine recherche. Cet individu, qui avait remarqué que M. Laroche remettait une fort belle tabatière en or guilloché dans la poche droite de son habit, demanda à changer de place avec lui et se mit à sa droite. Peu de temps après, au pont du faubourg National, il descendit précipitamment, et à peine l'omnibus avait-il repris sa course, que M. Laroche constatait la disparition de sa tabatière.

Quelques jours après le même inconnu se présenta dans le magasin du sieur Rey, marchand-tailleur, place du Broglie, et se fit prendre mesure d'un paletot. Un jeune homme étant venu à passer, il l'appela d'un coup de sifflet, et l'ayant présenté comme son fils, il commanda pour ce dernier un second paletot. Le lendemain le sieur Rey reconnut la soustraction d'un coupon de velours qui, lors de cette visite, se trouvait sur le comptoir.

A cette même époque un vol se committit à la cathédrale: une jeune Allemande s'extasiait devant notre belle horloge astronomique, lorsqu'un homme qui se trouvait à ses côtés l'invita à s'approcher de lui en lui disant que de cette manière elle serait mieux placée pour voir chanter le coq. En sortant de l'église cette demoiselle se trouva volée d'une bourse garnie de plusieurs pièces d'or et d'une somme assez ronde en argent blanc.

Ce fut encore à la même époque qu'un Anglais, le révérend père Williams, du collège de Cambridge, écrivait à la police pour se plaindre du vol d'une montre en argent, avec chaîne, cachet et clé en or, qui doit avoir été commis pendant qu'il dormait dans un omnibus qui faisait le trajet de Strasbourg au Rhin.

Enfin, le 25 août, M^{me} Delarue, femme du juge de paix du canton de Saar-Union, se trouva dans la salle à manger de l'hôtel de la Ville-de-Metz; elle avait déposé sur les tablettes de la fenêtre son ombrelle et son sac contenant une bourse. Tout en causant avec quelques personnes, cette dame se retourna et aperçut un homme qui retirait la bourse du sac et allait la mettre dans la poche de son pantalon. Se jeter sur le voleur et lui arracher cette bourse, fut l'affaire d'un instant pour la dame Delarue, mais l'inconnu lui donna un coup violent et se sauva à toutes jambes. Cependant, plusieurs personnes s'étant élançées à sa poursuite, il fut bientôt arrêté et conduit devant le commissaire de police. A peine arrivé au bureau de ce fonctionnaire, il s'esquiva de nouveau, mais il fut immédiatement repris. Il fut fouillé, et l'on trouva dans sa poche six pièces de vingt francs.

Dans ses interrogatoires, cet individu prit successivement les noms de Isaac Aron, Aron Wertheimer et Moïse Lévy. Il se dit natif de Rodwitz, duché de Saxe-Cobourg, et exerçait la profession de marchand. Des renseignements recueillis par la justice, il résulta bientôt que Moïse Lévy avait été condamné en 1827, à Lyon, à une année d'emprisonnement pour vol; qu'en 1836, il avait soustrait dans les bureaux des messageries Lafitte et Caillard à Lyon un sac contenant 10,000 fr., et avait été condamné pour ce fait à cinq années de prison et cinq années de surveillance de la haute police. Les investigations de la justice établirent en outre les déplorables antécédents de la famille de Moïse Lévy. En effet, sa femme s'est étranglée dans une maison centrale de correction, où elle subissait un emprisonnement de trois ans. De ses deux fils, l'un, Félix, est sorti tout récemment des prisons d'Embrun; l'autre, Isaac, est en ce moment au bagne de Toulon, où il subit la peine de huit années de travaux forcés, qui lui a été infligée par la Cour d'assises de la Seine. Enfin ses deux filles habitent depuis quelque temps Strasbourg, sans qu'il leur ait été possible de justifier de leurs moyens d'existence.

L'information à laquelle il fut procédé par M. le juge d'instruction démontra bientôt que Lévy était l'auteur des vols commis au préjudice des sieurs Laroche et Rey; son identité fut parfaitement reconnue. Cette information établit, en outre, que Lévy faisait de fréquents voyages; que pendant son séjour à Strasbourg il logeait chez le nommé Auguste Roos, cabaretier, rue Sainte-Barbe, et que ce dernier, pour soustraire cet adroit et dangereux voleur aux recherches de la police, ne l'inscrivait jamais sur son registre. C'est chez Roos que Lévy avait fait transporter, peu de jours avant son arrestation, du logement de ses filles, place du Broglie, 1, trois malles, dont l'une n'a pu être retrouvée. Les dépositions des témoins et certains propos échappés à Lévy tendraient à faire croire que cette malle renfermait plus de 10,000 fr. en argent et en bijoux. Cette malle, le jour de l'arrestation de Lévy, fut en-

levée par son fils Félix, qui la transporta à Niedernai, et partit le lendemain, sans que depuis on ait pu retrouver ses traces. Le cabaretier Roos vivait dans une grande intimité avec Lévy; il est signalé du reste par la procédure comme recelant d'objets volés. Au mois de juillet dernier, il a rendu, pour le compte de Lévy, à l'orfèvre Engel, des pendans d'oreilles en diamant d'une grande valeur.

C'est à raison de ces faits que Lévy et Roos comparait en police correctionnelle; le premier est prévenu des trois vols commis au préjudice des sieurs Laroche et Rey et de la dame Delarue; le second est à ses côtés comme complice. Tous deux se débattaient péniblement contre les dépositions accablantes des témoins. Lévy explique ses voyages en disant qu'il faisait de la contrebande; il traite de chimères les trésors qui doivent se trouver dans la malle qui a disparu. Pour expliquer sa descente précipitée de l'omnibus au faubourg National, il dit qu'il voulait entrer à Strasbourg incognito pour surveiller la conduite de ses filles. Il nie, du reste, tous les vols qui lui sont imputés. Quant à Roos, il affirme que Lévy n'a jamais logé chez lui; il soutient n'avoir aucune connaissance de la malle mystérieuse. En présence de ces faits et de ces explications, la tâche de la défense était bien difficile.

Après avoir entendu M^{re} Engelhardt pour Lévy et M^{re} Schaeffer pour Roos, le Tribunal a rendu un jugement qui condamne Moïse Lévy, vu son état de récidive, à sept années, et Auguste Roos à trois années d'emprisonnement. Après avoir subi leur peine, les deux demeureront pendant cinq ans sous la surveillance de la haute police.

CHRONIQUE

DÉPARTEMENTS.

SEINE-INFÉRIEURE (Rouen). — Le 12 août, la Cour d'assises de la Seine-Inférieure avait coté donné à la peine de mort Théophile Pecquerie, âgé de quarante-trois ans, cultivateur à Melleville, canton d'Eu. Marié depuis vingt ans, père de six enfants, Pecquerie avait tué sa femme à coups de hache. Hier au matin, quand on est entré dans son cachot pour lui annoncer que l'arrêt allait être mis à exécution, Pecquerie a dit: «Qu'est-ce qu'on va faire de moi? — Mettre un terme à vos maux, lui a-t-on répondu. — On ne m'a donc pas fait grâce?» a-t-il répliqué. Pecquerie s'est alors habillé, et pendant tous les tristes préparatifs il a montré le plus grand calme. M. l'abbé Quesnay, aumônier des prisons, a assisté le condamné jusqu'à la place Bonne-Nouvelle. Inutile de dire qu'une foule immense s'était portée sur le lieu de l'exécution. On avait été obligé, pour maintenir l'ordre, de commander quatre cents hommes de la ligne.

PARIS, 24 OCTOBRE.

JURY D'EXPROPRIATION. — Le jury spécial d'expropriation a rendu aujourd'hui sa décision sur les indemnités à allouer aux propriétaires dont les immeubles sont compris dans la troisième catégorie des terrains nécessaires au chemin de fer du Nord. Nous en ferons connaître demain les évaluations détaillées. Plusieurs de MM. les jurés ayant exposé à M. Baroche, magistrat-directeur du jury, que les affaires de leur commerce rendaient leur présence chez eux indispensable pour la fin du mois, l'examen de la quatrième catégorie, qui comprend les terrains situés entre l'établissement des Favorites et la rue de Jessaint, a été renvoyé au vendredi 3 novembre.

ETRANGER.

AMÉRIQUE MÉRIDIIONALE (Buenos-Ayres), 28 juillet. — LE TRESOR DES PIRATES. — Le chef de la police de cette ville est parti, il y a quelques jours, pour une expédition secrète, avec une vingtaine d'hommes armés. Ils se sont embarqués sur des baleinières; et à la nuit on les a vus se diriger dans l'est. Au bout de trois ou quatre jours, ils sont revenus sans que rien ait transpiré sur leur mission, qui était l'objet des suppositions les plus étranges. Voici les renseignements que nous avons pu recueillir: L'an dernier, on découvrit dans les marais qui avoisinent la Nouvelle-Orléans, le corps d'un marin sur lequel on trouva une longue lettre qui lui avait été adressée par un homme mourant. Il avouait qu'il avait été pirate, et que, désirant lui donner des marques de son amitié, il voulait lui révéler certaines cachettes sur la rivière de la Plata, où étaient enfouis les produits de quatre à cinq longues croisières, s'élevant à quelques trente mille livres sterling en papier de la banque d'Angleterre, quelques barils d'espèces américaines, et quelques mille onces de bijoux, etc. Celui entre les mains duquel tomba cette lettre s'associa avec un de ses amis pour aller à la découverte de ce riche trésor. Ils s'embarquèrent pour la Havane, et là ils apprirent de quelques pirates des circonstances qui confirmèrent leurs premières informations. Alors ils se rendirent ici sur un navire espagnol.

Arrivés à Buenos-Ayres, ils s'équipèrent en chasseurs, et, suivant les indications qu'ils possédaient, se mirent à explorer les îles situées sur la rive opposée de la Plata, entre Colonia et Martin-García. Après de longues recherches, ils parvinrent avec peine sur un îlot isolé, dont les apparences correspondaient assez exactement à la description contenue dans le testament du mourant.

En le parcourant, ils rencontrèrent six individus vivant dans une hutte, ayant tous les dehors de marins, mais sans occupation. Deux étaient Suédois, un Portugais, deux de l'Amérique du Nord (l'un est de Boston), et un Anglais. Ils trouvèrent beaucoup de barriques de vin, des caisses, et divers menus objets qui semblaient être les débris d'un pillage. Mais les maîtres de l'île étant armés, nos aventuriers se contentèrent de faire leurs remarques pour une visite ultérieure. A leur retour, ils intéressèrent le chef de la police à leur affaire, et il se chargea de les accompagner.

En voyant aborder dans leur île les soldats de police, les pirates qui l'habitaient prirent la fuite, et on ne parvint à en arrêter qu'un seul, qui ne put donner de motifs satisfaisants de sa résidence sur ce point. Il fut en conséquence enchaîné, et l'on se mit à la recherche des cachettes et des marques de reconnaissance. Deux heures suffirent pour satisfaire le chef de la police, qui ne voulut pas consentir à prolonger davantage la perquisition, et toute l'expédition quitta l'île.

La guerre civile qui désole le pays, et les hostilités qui ont lieu dans le voisinage de l'île des Pirates, ont empêché toutes autres investigations de la part des deux Américains, et ils vont s'en retourner chez eux après une expédition inutile.

Peut-être un jour le hasard fera-t-il découvrir les traces d'une tragédie dont la mer a été le théâtre, et qui n'a eu pour témoins que ses farouches auteurs.

Une circonstance assez singulière, c'est qu'un autre habitant des Etats-Unis vient d'arriver ici d'une expédition analogue; mais le trésor qu'il cherchait était caché en Pratinogie. Il n'a pas été plus heureux que ses deux compatriotes.

ESPAGNE (Madrid), 17 octobre. — ARRESTATION D'UN JOURNALISTE. — Hier au soir, un agent de police agissant en vertu de l'ordre d'un juge d'instruction, a arrêté et conduit en prison don Eduard Echau, rédacteur en chef du journal officiel la Gazette de Madrid, fonctions aux-



quelles il a été nommé par le gouvernement actuel.
 Cette mesure a produit ici une sensation d'autant plus pénible, que l'on a la certitude qu'elle a été motivée par une lettre adressée de la Corogne (Galice) à M. Echa, et qui a été interceptée à la poste, ce qui prouve que le bruit qui court déjà depuis longtemps, qu'on a établi un cabinet noir où toutes les correspondances sont ouvertes, n'est malheureusement que trop fondé.

— PORTUGAL (Lisbonne), 11 octobre. — DROIT DE VISITE. — Le 11 mai dernier, le brick à voiles *l'Orient*, surnommé la Perle de la marine marchande portugaise, a été capturé sur la côte d'Afrique par la croisière anglaise, comme suspect de faire la traite des nègres. Ce navire appartient à une dame créole, propriétaire, et faisant un négoce considérable à Angola. Il transportait des bois de construction et des madriers destinés au grand établissement que l'on forme à Allossanredes.

C'est précisément la présence de ces matériaux qui avait fait considérer à tort *l'Orient* comme négrier. Enfin les autorités anglaises ont reconnu elles-mêmes que les apparences n'étaient pas fondées. Après avoir retenu le brick pendant trente-sept jours à Angola, elles lui ont permis de continuer sa route, et l'on attend *l'Orient* à Lisbonne.

La créole, propriétaire du navire, s'est pourvue en dommages-intérêts contre les capteurs, et sollicite à cet effet l'appui du gouvernement de Portugal.

— PRUSSE (Cologne), 14 octobre. — LES CENSEURS EN GAITE. — Depuis très peu de temps, le censeur des journaux et publications périodiques de notre ville a été changé plusieurs fois, et cela par des motifs assez curieux pour mériter d'être connus.

Dans le commencement de la présente année, le gouvernement nomma censeur en notre ville, M. le comte d'Eulenber, ancien référendaire du Tribunal civil de Berlin. M. d'Eulenber s'acquittait de ces difficiles et délicates fonctions avec la plus grande modération, si ce n'est relativement à un seul genre d'articles, ceux qui ont pour objet les accidents, les rixes et autres événements dans les rues, dans les établissements publics et dans les maisons particulières; tous les faits de ce genre, les plus importants aussi bien que les plus insignifiants, M. d'Eulenber les supprimait impitoyablement, et toutes les réclamations que les rédacteurs des journaux lui adressaient à ce sujet, restaient sans effet; le censeur leur répondait toujours et invariablement que ce serait contre la dignité de la presse périodique d'enregistrer de pareilles choses.

Les administrateurs des journaux, qui, avec raison, ne voulaient pas priver leurs lecteurs des nouvelles en question, qui, indépendamment de l'intérêt local qu'elles offrent, contiennent souvent des avis et des avertissements fort utiles, se plaignirent du censeur au gouvernement, lequel, après avoir fait examiner l'affaire, révoqua M. d'Eulenber et le remplaça par M. Christophe de Saint-Paul, alors vice-chef de l'un des bureaux du ministère des cultes et de l'instruction publique.

M. de Saint-Paul, en arrivant à Cologne, fit sur-le-champ une visite à M. le comte d'Eulenber, à qui il devait succéder comme censeur. Ce dernier l'accueillit de la manière la plus affectueuse, et l'invita à souper le soir même avec lui et avec plusieurs autres personnes dans un des premiers restaurants de notre ville, invitation que M. de Saint-Paul accepta avec empressement. On se mit à table à huit heures, le repas fut copieux et exquis; les vins du Rhin, de Bordeaux et de Champagne coulerent à flots, et la conversation s'anima et devint si intéressante, que ce ne fut qu'à deux heures du matin que les convives sortirent du restaurant et se séparèrent.

M. d'Eulenber poussa la politesse jusqu'à reconduire M. de Saint-Paul à l'hôtel où celui-ci était descendu, et tous deux cheminaient dans les rues braves dessous, chantant à gorge déployée des chansons à boire et des chansons non censurées. Au moment où ils entonnèrent celle du Vin du Rhin (*Rhein-Wein lied*), un garde de nuit se planta carrément devant eux, et en leur barrant le chemin avec son grand bâton ferré, il les somma de se taire et ne pas troubler le repos de nuit des bourgeois. Les deux censeurs, offensés par cette brusque apostrophe, ordonnèrent à leur tour au garde de se retirer et de traiter plus respectueusement des personnes d'un rang supérieur, et en même temps ils le frappèrent de leurs cannes. Mais le garde ne perdit pas contenance: il donna un vigoureux coup de sifflet; trois de ses camarades accoururent des rues voisines, et tous conduisirent MM. d'Eulenber et de Saint-Paul au bureau de surveillance de la police. Là, ceux-ci s'étant fait connaître, l'officier de police qui était présent leur permit de se retirer, mais sans préjudice des poursuites qui pourraient être ultérieurement dirigées contre eux pour résistance aux gardes de nuit.

Le lendemain, M. le président de notre ville, instruit de ce qui s'était passé, prit un arrêté par lequel il suspendit M. de Saint-Paul des fonctions de censeur, et confia celles-ci provisoirement à M. Grassloff, l'un des conseillers municipaux.

MM. de Saint-Paul et d'Eulenber ont été traduits devant le Tribunal correctionnel de Cologne, qui les a condamnés, le premier par défaut, car il est retourné à Berlin, et l'autre contradictoirement, chacun à une amende de 25 thalers (180 francs), et en tous les dépens.

Ce Tribunal, afin d'éviter une trop grande affluence de curieux à l'audience où il a jugé cette affaire, avait fait en sorte que le public ne fût pas instruit du jour où elle serait appelée, et ce jour, contrairement à son habitude, qui est de ne prendre séance qu'à onze heures, il avait ouvert l'audience à neuf heures.

On ne sait pas encore si MM. de Saint-Paul et d'Eulenber appelleront du jugement prononcé contre eux, mais il est très probable qu'ils le fassent, car, d'après le système que le gouvernement a suivi rigoureusement jusqu'ici, il n'accorde des fonctions publiques à personne qui ait encouru une condamnation correctionnelle, si légère que celle-ci puisse être.

Le ministre de l'intérieur a approuvé la suspension de M. de Saint-Paul, et il a déjà pourvu à son remplacement.

— DALMATIE (Raguse), 16 septembre. — Les espérances des habitants qui s'étaient flattés que les tremblements de terre ne se renouveleraient plus après le 15 de ce mois (jour où chacun était rentré dans la ville), ne se sont malheureusement pas réalisées. Le 16, l'on a ressenti dans la nuit deux secousses, et bientôt après l'on a vu du côté de l'Orient un brillant météore. Des secousses accompagnées des mêmes phénomènes se sont renouvelées tous les jours jusqu'au 23. Le 18 et le 21, on en a éprouvé presque à toutes les heures du jour.

Le 24, à deux heures dix minutes du matin, un bruit souterrain s'est fait entendre, et immédiatement après on a ressenti un tremblement de terre si violent que les habitants, éveillés en sursaut, abandonnèrent leurs maisons dans la plus grande précipitation et sortirent de la ville. On vit se renouveler les scènes déchirantes du 15 septembre, un vent violent du nord-nord-est s'était élevé immédiatement avant l'heure où l'on ressentit les secousses; le ciel s'éclaira, et l'on remarqua dans le voisinage de la Voie Lactée des bandes d'un bleu foncé.

Le 25, vers trois heures du matin, le sol trembla de nouveau pendant trois secondes. Le retour continué de ce bleu avait répandu la consternation et le désespoir dans

Raguse. La plupart des habitants ont abandonné la ville, où ils ne se trouvent plus en sûreté, et sont allés se réfugier à Gravosa et dans le bourg de Pill.

Toutes les affaires sont interrompues, et Raguse présente le plus sombre aspect, bien qu'on emploie tous les moyens possibles pour relever le courage des habitants.

Le 26, vers trois heures vingt-sept minutes du matin, on éprouva un tremblement beaucoup plus violent encore que celui du 24. Les étoiles brillaient au firmament, dont l'azur était d'une pureté parfaite; mais ce n'étaient là que des signes trompeurs; la scène changea bien vite, lorsqu'après un bruit souterrain l'on ressentit plusieurs fortes secousses qui se succédèrent à de courts intervalles. En même temps un vent du sud-est enveloppa le ciel de nuages, le baromètre descendit à 28° 2" et le thermomètre marqua 10° R.

Dans ce moment, la consternation fut à son comble. Les maisons, qui depuis les événements du 14 ont plus ou moins souffert, furent tellement endommagées par le tremblement de terre du 26, que, si ce terrible phénomène vient à se répéter, elles courent risque d'être entièrement détruites.

Le 26 au matin, la détresse des familles restées dans la ville était inexprimable; l'on vit des femmes et des enfants de tout âge et de toute condition sortir presque nus de leurs demeures, et courir se réfugier dans le bourg de Pill. Dans les îles de Carzola et de Meleda, il y a eu aussi des tremblements de terre qui ont causé de grands incendies. (*Gazette de Dalmatie.*)

VARIÉTÉS

LE MUTILÉ DU CAPITOLE. (1)

II.

Voici que je me rencontre dans la pitoyable nécessité de changer le ton et l'allure de mon récit. Les couleurs riantes que j'avais employées pour donner un lustre séduisant au tableau d'amour et de félicité dont j'avais entrepris la peinture prennent des reflets sinistres et heurtés. Pourquoi le mal et le désespoir vont-ils succéder au bien et aux fraîches illusions? Pourquoi, au milieu d'une belle journée, une obscurité funèbre remplace-t-elle un soleil radieux? Pourquoi?... c'est le secret de Dieu. Aussi bien ferais-je mieux de me jeter dans mon discours, que de m'étendre en de longues réflexions, et peut-être en murmures, toutes choses contraires à notre soumission aux décrets de la Providence. Elle saurait me les pardonner: car notre ignorance et notre faiblesse sont trop marquées, pour que j'essaie, après tant d'autres, de sonder les mystères impénétrables de vos suprêmes volontés, ô mon Dieu!

Les pêcheurs avaient livré Joseph Gisclart aux archers qui stationnaient au port de la Daurade; et Rosette, toute pleine de désolation, cheminait vers le logis de sa mère. Elle allait, sans s'inquiéter du désordre de sa toilette et de la pâleur livide de son visage. Oh! quelle lui la douleur du vieux forgeron et de sa femme, lorsqu'ils reçurent dans leurs bras leur pauvre fille, à demi expirante et égarée par la catastrophe de cette nuit fatale!

D'autre part, ce fut une marche bien cruelle et semée de honte et de colère que celle de Gisclart à travers la ville. Le peuple se ruait sur son passage, et dans sa cynique curiosité et ses rapides impressions il allait accusant le pêcheur de la mort de cette femme, dont le cadavre était couché sur une civière et porté à sa suite.

Au milieu du mouvement qui se faisait autour de sa personne, le pêcheur se prit à reporter ses pensées vers le ciel, d'où les consolations et les secours inespérés descendent sur les fils des enfants des hommes. Le souvenir de la marche de notre divin Sauveur vers le Calvaire, parmi les huées, les coups de pierres et de lances, adoucit l'amertume de son humiliation et de sa chute cruelle.

A la fin il arriva au Capitole, et en attendant l'arrivée du juge et du greffier, il fut renfermé dans un cachot.

Les pensées qui assaillirent le pauvre Joseph se présentèrent aisément à l'esprit. Qu'il y avait loin de sa douce entrevue avec Rosette sous la tonnelle fleurie de la forge, avec sa solitude dans cette fosse noire et fétide! Que de larmes et d'angoisses abreuyaient sa triste amie! Et puis le cavalier, avec sa plume noire et son coursier rapide, passait devant ses yeux. Comme il volait dans la plaine, en emportant le secret de ce meurtre inexplicable! Puis une extrême impatience dévorait le pêcheur, et lui faisait solliciter la présence du juge. Il se consolait alors de son arrestation; il oubliait même son entrée dans la ville en criminel, dans l'espérance d'un prochain élargissement. Quant aux soupçons qui planaient sur sa tête à cette heure, il les voyait s'évanouissant à la sentence de liberté et d'innocence rendue en sa faveur par le juge.

Vers le milieu du jour, il est conduit devant le juge. Celui-ci, assisté d'un greffier, procède à son interrogatoire. Joseph rend compte de sa mésaventure. Les pêcheurs portent leur témoignage. Le juge ordonne aux archers de reconduire Joseph dans la prison. Ses explications lui ont paru incomplètes et peu satisfaisantes. En attendant, on va, sur ses indications, se mettre à la poursuite du cavalier qu'il a désigné comme étant l'auteur principal du meurtre; et si, après l'arrestation du cavalier, ses assertions sont vérifiées, il sera mis en liberté.

Atterré par cette inique sentence, Joseph pâlit, il tremble. Puis, d'une voix stridente, prenant Dieu et les saints à témoin, il proteste de son innocence, couvre de malédictions les pêcheurs dont les dépositions ambiguës entachent sa conduite, et finit en suppliant le juge de procéder à son élargissement, lui jurant sa parole et sa foi qu'il se présentera à son tribunal à sa première réquisition; offrant en outre comme garantie de sa promesse vingt pièces d'or et la caution du forgeron Amalric. Le juge ne répond pas; et, sur un signe qu'il fait, les archers entraînent Joseph et le jettent dans son cachot.

Huit jours s'écoulent, et le Gisclart est encore renfermé dans la prison. Cet événement a fait grand bruit dans la ville. Le mystère qui accompagne ce meurtre aiguise les langues et les oreilles. On s'enquiert du nom de la femme assassinée, de sa naissance, de sa famille. Mille versions plus extravagantes les unes que les autres circulent à ce sujet. La vérité ne se fait pas jour. Les uns accusent le pêcheur, d'autres l'absolvent. Le parlement a ordonné une enquête. Elle se poursuit, dit-on, mollement. Les recherches n'ont produit aucun résultat. Quant aux dépositions de Rosette et de la femme Amalric, on ne s'y arrête pas. L'amour de Joseph pour Rosette explique les bons témoignages que ces deux femmes portent en sa faveur.

Un violent désespoir s'est emparé de Gisclart. Aux accès de rage, qui le transportaient comme une bête furieuse, a succédé un abattement complet. Il ne parle plus, il ne mange plus; il demeure étendu sur la dalle froide de son cachot pendant des journées entières; il ressemble à un idiot terrassé par l'affaiblissement de ses facultés. Quant à Rosette, ô vous qui avez préparé votre voile d'hyménée, vierges pures et amantes, et qu'un destin fatal a séparées de votre fiancé, vous seules vous pouvez mesurer dans toute son étendue la douleur qui dévore Rosette. Elle pleure, elle se lamente. Elle est folle!... Pâle, égarée, la nuit elle court sur la berge du fleuve, en appelant Joseph à grands cris; le jour, on la voit, honteuse et suppliante, errer autour de la prison. Elle implora du juge, des ar-

chers, du dernier valet, la faveur de descendre dans le cachot de son fiancé.

On la repousse, on la conspuie. Elle est belle, et peut-être qu'en échange d'une careresse, ô l'infamie et la misère! le géolier lui permettra-t-il l'accès du cachot de son ami. Alors elle s'adosse à la muraille et verse d'abondantes larmes. Les passans, qui s'inquiètent de ses pleurs, s'éloignent vite d'elle lorsqu'ils ont appris sa liaison avec Joseph; ils craignent de se compromettre en l'entretenant plus longtemps, tant la police de M. le premier président du Parlement est active et ombrageuse, et on sait, comment a-t-on pu répandre ce bruit dans la ville? que la bienveillance du président n'est pas acquise au malheureux Gisclart. Comme elle se lamentait, l'infortunée Rosette, à mesure qu'elle voit les bonnes gens s'éloigner d'elle! Et pas un cœur généreux, pas un cavalier, un avocat, un clerc du Palais, qui vienne lui offrir le secours de son bras ou de son éloquence. Quelles angoisses mortelles! Les plus mauvais de la place du Capitole (1) se réunissent en secret, car ils prévoient déjà le jour où cette vierge déçue, victime de sa démeure, s'attardant, à la nuit close, au tournant des carrefours, verra sa beauté profanée par les méchants garçons.

Rosette a couru aux églises; elle a fait dire une messe chaque jour; elle a passé au cou de la sainte Vierge son collier en or; elle lui a porté des fleurs, et la Vierge n'a pas encore délié son fiancé. Elle s'est tournée de nouveau vers le président. Il semble que, dans la maison du juge, homme, femme, enfant, ont conspiré la perte du pêcheur. Rosette s'est jetée aux genoux de M^{me} la présidente, elle a embrassé ceux de sa fille; et M^{me} la présidente et mademoiselle sa fille ont repoussé ses prières. Ces femmes n'ont pas la générosité, voire même la compassion de leur sexe.

Le pêcheur est détenu depuis neuf jours. Rien n'a été changé dans son sort; il n'a plus revu le juge et son greffier; le géolier seul est descendu dans son cachot pour lui porter la cruche d'eau et le pain noir des prisonniers. Il lui a remis une galette de la part de Rosette; voilà tout. Un rayon timide et blafard du soleil lui annonce le commencement du dixième jour de sa captivité. Cette clarté doit-elle briller pour sa délivrance? La journée qu'elle illumine finira-t-elle comme les journées précédentes pour le captif, dans la solitude de la prison? Le pêcheur se redresse sur la dalle; il se jette à genoux et implore la protection de Dieu. A peine a-t-il fini de prier, qu'un mouvement inaccoutumé retentit dans les longs corridors de sa prison. Le bruit se rapproche de sa cellule... le géolier paraît... la porte s'ouvre... Dieu soit loué! Joseph va paraître devant le juge. Et soudain il est introduit dans la salle destinée à la question, tant préalable que préparatoire.

Deux conseillers et le premier président du Parlement siègent sur une estrade tendue en frise rouge.

Un crucifix en argent, de deux pieds de haut, était placé sur un escabeau, au pied de leur bureau. Une fenêtre longue et étroite, garnie de grilles et de barres en fer, toutes couvertes de poussière et de toiles d'araignées, ne laissait arriver qu'un demi-jour dans cette salle. Aux murs étaient accrochés des chevalets, des marteaux, des scies, des arquebuses, des croix, des grilles, des chaudières, des cordes, des poulies, et mille autres instruments de supplice. Ces outils de l'enfer étaient si mal entretenus que la plupart étaient couverts de sang, et qu'à quelques-uns pendaient des lambeaux de chair humaine. A la droite de l'estrade des juges venait le greffier, et, plus loin, une immense cheminée dans laquelle brillait un feu aussi ardent et aussi nourri que le serait le brasier d'une hôtellerie un jour de foire.

C'était dans cette salle que l'on administrait la torture, tant préalable que préparatoire.

Deux archers se tenaient en sentinelle à la porte. Quatre valets du bourreau et le tourmenteur en personne occupaient le devant de la cheminée. Au fond, à la gauche du juge, une sorte de maître barbier, qui exerçait la chirurgie, était assis à côté d'un matelas ensanglanté. C'était sur ce matelas que le patient devait être couché au sortir du supplice, et le maître barbier était présent afin de lui administrer les secours de son art, en cas d'accident qui aurait pu entraîner sa mort.

Les instruments de supplice, l'odeur nauséabonde qui emplissait cette salle obscure et basse, et dont les murailles étaient comme empreintes de sang, de chair corrompue et broyée; l'obscurité du jour et le grand feu qui jetait des clartés rouges, capricieuses, ardentes, tantôt sur les juges, tantôt sur le greffier, en laissant une partie de la chambre dans l'ombre, formaient un spectacle terrible, plein d'épouvante, qu'on aurait pu rencontrer dans l'enfer, mais auquel on n'aurait jamais dû assister sur la terre. C'était horrible que ces juges sur leurs sièges, à les voir sinistres et plongés dans l'ombre par moment, et un moment après le visage éclairé d'une vive et chaude clarté, qui leur donnait des reflets violents et ensanglantés.

En présence de ce funèbre tableau, le Gisclart s'arma d'une constance héroïque; il allait au combat, à l'épreuve. C'était à lui, par sa fermeté, de témoigner de son innocence. Il s'avance au pied de l'estrade du juge, entre deux archers.

— Ton nom, ton âge, ta religion, ta famille, ton état? lui dit le président.

— Je me nomme Joseph Gisclart. J'ai vingt-cinq ans. Je suis né dans cette ville, de père et mère catholiques. J'ai suivi leur religion. Je suis de condition libre et point bâtarde, et je m'adosse à la pêche et à la rame.

— Tu jures, sur cette image ici présente de notre divin Rédempteur, de dire la vérité sur tout ce dont tu seras enquis?

— Je le jure.

— Quel est l'auteur de la mort de cette femme assassinée dans ton bateau?

— Ce n'est pas moi. Je vous ai déjà raconté cette triste aventure.

— On n'a pas retrouvé le cavalier. Les traces de son coursier n'étaient même pas imprimées sur la terre.

— L'autan les a effacés (2).

— Cette femme assassinée est inconnue. Elle n'est pas de cette ville. Elle vient d'en venir des Pyrénées. Elle aura voulu gagner le pays vers Muret, et tu l'auras égorgée pour avoir son or.

— Dieu me garde d'un pareil crime!

— Si ce n'est toi, qui l'aura donc commis?

— Le cavalier.

— Le cavalier? Et son nom?

— Je l'ignore.

— Tu l'ignores? Et si tu étais confronté avec lui, le reconnaitrais-tu?

— Oui, s'il portait le même costume dont il était habillé lorsqu'il vint me demander une place dans mon bateau.

— Et s'il avait changé d'habit?

— J'aurais peine à le signaler. Je ne l'ai pas dévisagé.

— Un homme que tu as passé dans ta barque?

— Son chapeau descendait sur sa figure. Je ne cherchais pas à l'examiner. J'avais hâte de revenir, et mon esprit était ailleurs.

(1) Cette place, la plus fréquentée de Toulouse, prend son nom du Capitole, monument dans lequel siègeaient jadis les Capitouls.
 (2) Autre fait en poësis, veut du Sud.

— A quel objet arrêtais-tu ton attention?
 — A ma fiancée Rosette Amalric.
 — Imposture que tout cela. On reconnaît un homme avec lequel on a passé la rivière. Voici la vérité: cette femme venait des Espagnes. Son père a été rançonné par des bandits, et il est probable que, prévenu par ces scélérats, tu auras aussi voulu rançonner la fille.
 — Quel mensonge!
 — Tu persistes à soutenir ton innocence?
 — Oui, monseigneur.
 — Tu ne signales que ce prétendu cavalier, qui a disparu comme un être surnaturel?
 — Oui, monseigneur.
 — Allons, maître Courayoles, fit le président en s'adressant au tourmenteur, préparez le chariot, les bottines et l'huile.

— Avant d'aller à la torture, seigneur juge, laissez-moi déposer sur votre Tribunal une bague en or que j'ai trouvée au fond de mon bateau. Le cavalier la portait à son doigt. Vous y relèverez les deux lettres suivantes: C. R. (Celle bague avait été ramassée dans le bateau par Rosette, et elle était parvenue à la faire passer dans une galette à son pauvre ami.)

— Une bague! s'écria le juge en pâlisant, avec ces lettres C. R. Que prétends-tu induire de ce bijou?

— Dans une affaire aussi obscure que celle-ci rien n'est à négliger. On dit que votre fils porte ces lettres, seigneur juge.

— Mon fils! reprit le président d'une voix tremblante de colère et d'indignation. Misérable! mon fils! Au rôle de meurtrier tu joins celui non moins indigne de calomniateur. Mon fils!

— Il y a eu bien des histoires sur son compte.

— Mon fils! les ennemis de ma maison nous poursuivent de leurs injures. Mon fils! traite! assassine! à la torture! Maître Courayoles, m'avez-vous entendu? remplacez votre office.

A cet ordre, les valets du bourreau se jetèrent sur le prévenu. Ils le dépouillèrent de ses habits et ne lui laissèrent que sa chemise. Ils introduisirent les jambes du patient dans des bottines en mauvais cuir spongieux, puis ils l'étendirent sur une table dont les pieds reposaient sur des roulettes, et qui de ce fait prenait le nom de *chariot*, et ils l'attachèrent solidement avec des cordes très fines. La tête et le corps du patient reposaient sur la table, ses jambes étaient pendantes et s'en allaient ballant, comme la tête d'un veau que l'on mène sur une charrette à la boucherie. Les valets du bourreau poussèrent le chariot devant la cheminée, de façon que les flammes du brasier s'élevaient jusque sur les bottines. Dès qu'il s'exhalait du cuir quelque fumée et une odeur de roussi, le tourmenteur versa sur les jambes du supplicié de l'huile bouillante. Soudain la flamme courut aux bottines, en suivant l'huile répandue sur le carreau, car le chariot était trop rapproché de la cheminée.

Le feu ne tarda pas à attaquer les chairs des jambes du malheureux pêcheur. Il poussa un grand cri.

Le président alors adressa la parole au patient.

— Gisclart, quel est l'auteur du meurtre pour lequel tu es poursuivi à cette heure?

— J'en suis innocent. C'est le cavalier qui a pris la fuite et que vous n'avez su retrouver.

— Son nom?

— Oh! cette flamme brûle mes chairs Mon Dieu! mon Dieu! Son nom! Je l'ignore... Assez! Je vais mourir!

— Maître Courayoles, faites votre devoir.

A cette nouvelle injonction, le tourmenteur versa lentement de l'huile bouillante sur les bottines de Joseph.

Et le président:

— Tu as assassiné cette femme, Gisclart?

— Sur l'âme de ma mère, répondit douloureusement le patient, je suis pur du sang de cette femme.

— Elle a été égorgée dans ton bateau.

— Dans mon bateau... oui... ô seigneur juge... cette flamme monte... elle monte... elle m'étouffe... mes cuisses vont devenir la proie des flammes... Jetez-moi dans le feu... ce sera fini... Mon Dieu!... ma mère... ah!...

— Maître Astruc, fit le président au barbier, le prisonnier s'évanouit.

Le barbier s'élança vers Joseph, et lui mouilla les lèvres et les tempes avec un linge imbibé de vinaigre.

Gisclart rouvrit les yeux.

— Le nom du meurtrier?

— La bague vous le dit... C. R. Oh! le méchant seigneur... Vous sauriez bien le prendre, le meurtrier, si vous le vouliez bien...

— Maître Courayoles, faites votre devoir.

A ce commandement, le tourmenteur versa une pinte d'huile bouillante sur les bottines de Joseph.

— Tu as donné la mort le dimanche des Pâques-Floures, dans ton bateau, sur la rivière, à une pauvre dame?

— Le feu est plus ardent que tout à l'heure... je ne suis pas coupable!... La rivière... ah! oui... nous allions aborder... le court, il court!... c'est le coursier du diable!... Cette plume noire!... là-bas... volez... on ne la voit plus!... Moi... Vous voulez donc ma mort!... Mon Dieu! mon Dieu! tirez-moi de leurs mains!... Oh! quel supplice... Ce feu... de l'eau... de l'eau!... Ils ne m'entendent pas... brûler un chrétien!... Et je ne peux pas mourir encore!... Mais les juges ne sont donc que des bourreaux!...

— Nommerez-tu le bourreau de cette femme?

— Dieu seul le sait, et l'assassin. Monseigneur, par pitié, relâchez-moi... Cette flamme brûle mes os... Jésus Maria! quelle torture! Assez!... assez!... J'expire!

En ce moment les flammes pétillaient sur le cuir imprégné d'huile. Le brasier vomissait des lueurs innombrables et éclairait vivement la table des tortures. Joseph, renversé sur le chariot, râlait; une sueur mortelle décollait de son front; son visage était couvert d'une pâleur livide, tandis que celui des assistants étincelait d'une couleur de feu pareille à celle qui illumine les damnés dans les entrailles des enfers.

— Tu n'avoueras rien? poursuit le juge.

— Je n'ai rien à dire. Par pitié! ma mère... Rosette... adieu... mes jambes sont brûlées à petit feu... Oh! mes maîtres, grâce!... grâce!... Je suis innocent... Mon Dieu! je me remets entre vos mains!

— Il se tait, dit sèchement le président. Maître Courayoles, faites votre devoir.

A ce commandement, le tourmenteur versa lentement l'huile bouillante sur les bottines du supplicié.

— Encore! Oh! cette flamme m'arrive jusque dans la cervelle. Elle me consume. De l'eau! de l'eau! Jésus Maria!

— Tu as égorgé cette femme?

— Non, non, seigneur. Que vous me faites mal! Relâchez-moi. Si vous savez ce que j'endure de torture à cette heure! Miséricorde! mon juge. C'est ma passion! Dieu du ciel! ai-je mérité ce supplice? Vous savez bien mon innocence.

— Tu as préte les mains à cet assassinat?

— Jamais! Mes jambes brûlent ainsi qu'un tison embrasé! Seigneur juge, je suis vaincu. Mes larmes m'étouffent; tuez-moi, par pitié. Par votre enfant, votre femme, faites-moi donner le coup de la mort. Grâce! grâce! tuez-moi. Suis-je un mécréant pour que vous me brûliez de la sorte?

— Puisqu'il persiste à cacher la vérité, Maître Courayoles, faites votre devoir.

Et, à cet ordre, le tourmenter vers lentement l'huile...

Et, pendant deux heures entières, les bourreaux répandraient à flots précipités ou lentement, selon leur caprice...

Pendant deux heures, le président, du même ton, et sans changer de visage, renouvèla ses questions...

C'était un spectacle effroyable et digne de l'enfer que celui de cette salle, éclairée par les reflets rougeâtres des flammes qui s'élançaient de la cheminée...

L. CURMER, 40, r. Richelieu, TRENTE GRAVURES ET LES TYPES COLORIÉS, 15 francs.

OUVRAGE COMPLET.

LAMARQUE

M. E. PACINI, Officier de la Marine royale. Textes et Illustrations par MM. Morel-Fatio, Paquet, E. Isaby, Guérin.

AVIS. Le sieur Saturnin BÉCO, désireux terminer promptement toutes ses affaires, invite les personnes à qui il peut devoir...

DICTIONNAIRE GÉOGRAPHIQUE DE VOSGIEN. Un volume in-octavo de plus de 700 pages à deux colonnes. Par V. FARISOT, ancien élève de l'Ecole normale.

LES ARTISANS ILLUSTRÉS, Par EDOUARD FOUCAUD, sous la direction de MM. le baron CH. DUPIN et BLANQUI aîné. Un vol. grand in-8°, orné de 250 vignettes et portraits dessinés par MM. Fragonard, Français, Baron et Laville, et gravés par les premiers Artistes.

DICTIONNAIRE DES CONTRATS ET OBLIGATIONS. EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE. Ouvrage dans lequel sont traités les Contrats et les Obligations conventionnelles en général.

POMME PERKINS ET DUPLYTREN. POUR FAIRE POUSSER LES CHEVEUX. Les jeunes gens favorisés aussi s'en servir avec le plus grand succès pour activer la crue des favoris et de la barbe.

Gervais-Chardin, parf., rue Castiglione, 12, TRABLIT, rue J.-J. Rousseau, 21.

POMPES DE DUBUC. A jet continu, brevetées et perfectionnées de nouveau, imitant la pluie naturelle pour arroser, et monter l'eau sur les terrasses, et pour incendies.

GRANDE MÉDAILLE D'OR 1839. — BREVET DE QUINZE ANS. Les bronzes en garnitures de feu, riches, styles Louis XIV et autres.

Importation anglaise brevetée. GOLD CREAM DE WILSON, Pour blanchir la peau et la beauté du teint.

EAU ET POWDRE DU DOCTEUR JACKSON. BREVETÉ D'INVENTION, pour guérir les maux de dents, parfumer l'haleine et prévenir la carie.

EAU HYGIÉNIQUE POUR LA TOILETTE. DU DOCTEUR BINELLI DE FLORENCE. Cette eau, que son auteur, encouragé par un succès qui ne s'est jamais démenti, a enfin consenti à laisser vendre sous son nom...

CAPSULES de MOTTES. au SAUMON de COPAHU pur, liquide, sans odeur, ni saveur.

Cette crème délicate, universellement répandue en Angleterre, où les femmes sont si renommées pour la beauté et la transparence de leur teint, doit sa réputation aux éléments balsamiques et oléagineux qui la composent.

EAU DES PRINCES. Extrait concentré de parfums pour la toilette, par le docteur Barclay.

TEINDRE LES CHEVEUX. En Noir, Blond ou Châtain. La poudre du docteur Cooper se compose uniquement de substances inoffensives pour la peau.

MARTIN J., PARFUMEUR BREVETÉ, rue Grenelat, n. 32. CRÈME ARGENTINE. Cette crème surpassé tout ce qui a été employé jusqu'à ce jour à l'usage des mains.

Insérations. 1 fr. 25 c. la ligne. par le Tribunal correctionnel. 7e chambre, Gustave-Jean-Michel VISER, passementier, rue de Louvois, 8, commerçant failli.

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 23 octobre 1843, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture audit jour.

POUDRE DU DOCTEUR COOPER. Seul dépôt, à Paris, chez M. FRANÇOIS, rue et terrasse Vivienne, n. 2.

Table with 4 columns: Masse, Fin courant, Fin prochain, Fr. c. It lists various exchange rates and financial data.

Ventes immobilières. A vendre par adjudication, en l'étude et par le ministère de M. Chambrert, notaire à Tours, le mardi 31 octobre 1843, à midi, la Fonderie de Portillon.

par le Tribunal correctionnel. 7e chambre, Gustave-Jean-Michel VISER, passementier, rue de Louvois, 8, commerçant failli, prévenu de banqueroute simple.

du sieur ARDILLON, opticien, faub. du Temple, n. 112, le 31 octobre à 3 heures. du sieur GASTINHAU, md de vins-traiteur, barrière Rochechouart, 6, le 31 octobre à 1 heure.

Décès et Inhumations. Du 23 octobre 1843. Mme veuve Goujon, 58 ans, rue Geoffroy-l'Asnier, 30.

Sociétés commerciales. Extrait d'un jugement arbitral rendu par Maupin et Collin, à Paris, le 20 septembre 1843, enregistré le 7 octobre suivant.

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 23 octobre 1843, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture audit jour.

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 23 octobre 1843, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture audit jour.

Table with multiple columns listing names and addresses for 'Baccès et Inhumations' and 'DÉPÊCHES DU MATIN'.